



Le programme juridique sur les catastrophes en Afrique vise à réunir les compétences de 49 Sociétés nationales d'Afrique sub-saharienne afin qu'elles apportent une assistance technique aux organisations et gouvernements et organismes de la région en matière de renforcement des lois, des politiques, des stratégies et des plans pour une gestion éclairée des risques de catastrophes climatiques. Le programme consiste à garantir une cohérence intégrée des politiques de gestion des risques de catastrophes et d'adaptation au changement climatique, privilégiant des approches sensibles des questions de genre et le leadership des communautés pour l'analyse, la planification et la prise de décisions en matière de risques.

Notre stratégie

Développer des capacités législatives en matière de catastrophes pour les Sociétés nationales d'Afrique

Depuis les prémices du programme dans la région, 20 Sociétés nationales africaines ont reçu une aide sous la forme de formations sur le plaidoyer législatif afin d'intervenir comme conseillères auprès de leurs autorités nationales en matière de législation sur les catastrophes.

Favoriser les partenariats et le plaidoyer à l'échelle régionale

La collaboration continue avec les partenaires humanitaires et les organisations régionales a permis d'intégrer le programme dans les processus législatifs régionaux tels que le développement de la « Loitype relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe » (ci-après « Loitype IDRL ») de l'Union africaine et le Guide de gestion des risques de catastrophe du CEDEAO.









Renforcer la législation et les politiques en matière de gestion des risques

En influençant les réformes législatives en matière de réduction des risques de catastrophe (RRC) à tous les niveaux, le programme a contribué à l'élaboration d'une législation sur la gestion des risques de catastrophe (GRC) dans plus de dix pays de la région.

Poursuivre la recherche de haut niveau qui alimente le plaidoyer législatif

Le programme continue de participer à la recherche fondée sur des données factuelles visant à élaborer et à actualiser des outils qui soutiennent des processus de plaidoyer législatif axés sur la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique et qui favorisent le développement durable.

- Projets législatifs sur les catastrophes
- De nouvelles lois ou règlements sont adoptés
- Projets de lois/règlements en suspens
- Instruments régionaux



activités en

AFRIQUE



Les composantes d'un

LÉGISLATION SUR LES CATASTROPHES projet national

Cartographie du système juridique

Effectuer une étude du cadre législatif en matière de GRC/RRC en tenant compte des dispositions de la Loitype IDRL dans ledit cadre. Le rapport réalisé émet des recommandations pour la révision de la législation afin d'améliorer les mécanismes d'intervention d'un pays.

Révision de la législation

Sur la base des recommandations formulées dans le rapport de cartographie du système juridique, le pays s'attelle à réviser sa législation. Ce processus peut impliquer la modification de lois existantes ou l'élaboration d'un nouveau projet de loi pour couvrir les recommandations proposées.

Implication auprès des Parties prenantes

L'élaboration de la législation et les processus de révision ont des incidences transversales sur les départements gouvernementaux. Cela peut également avoir des effets sur des organismes privés. Les parties prenantes auront la possibilité de débattre sur les contenus du projet de loi et de faire des commentaires sur la manière dont elles souhaiteraient l'améliorer.

Une nouvelle loi!

Une fois que le projet de loi est adopté par le parlement, il est présenté au chef de l'État pour approbation, puis devient une nouvelle loi.

Présentation au cabinet et au parlement

Une fois que le projet de loi définitif est élaboré, le ministère chargé de la gestion des catastrophes présente le projet au cabinet pour approbation. Lorsque le cabinet a approuvé le projet de loi, il est soumis au parlement pour débat et validation ultérieure.

Implication auprès des parlementaires

En vue de faciliter le débat sur la nouvelle loi proposée au parlement, le Comité dont la nouvelle loi relèvera sera largement instruit sur le contenu du projet de loi afin d'améliorer son soutien au parlement une fois présentée. Les parlementaires auront également l'occasion, à ce stade, de transmettre leurs commentaires sur le projet de loi.

Sensibilisation et mise en œuvre

La Société nationale continuera d'apporter son soutien au gouvernement pour la mise en œuvre du projet de loi. Cela implique souvent l'élaboration d'un programme de diffusion destiné à la sensibilisation à l'échelle nationale, étatique et communautaire afin de garantir une meilleure compréhension des droits, rôles et responsabilités des divers acteurs tels que définis dans la politique.

Les catastrophes sont perturbantes et nous devons être préparés à les gérer et à réduire leurs incidences sur la population. Nous pouvons être vraiment bien préparés si des lois adéquates sont en place.

— M. Hussein Mar Nyiuot

Ministre des Affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes, Soudan du Sud Avril 2018

Aller de l'avant 2020–2022

- Les Sociétés nationales renforcent leurs capacités en matière de législation sur les catastrophes et de plaidoyer législatif
- Nouvelles lois et politiques sur les catastrophes adoptées
- Objectifs sur **trois ans**
- Les résolutions à l'échelle régionale sont influencées par la législation sur les catastrophes
- Les organismes régionaux renforcent leurs mesures et mécanismes de préparation et d'intervention

Financement annuel nécessaire

670 000 CHF

Les projets de lois et politiques sur les catastrophes sont terminés

Pays prioritaires pour la législation sur les catastrophes 2020–2022

Botswana, Eswatini, Gambie, Malawi,

Mozambique, Niger, Rwanda, Sénégal,

Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud,

Soudan, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

Organisations régionales prioritaires

L'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

María Mercedes Martínez

Programme juridique sur les catastrophes Coordinatrice pour l'Afrique maria.martinez@ifrc.org

Stella Ngugi

Programme juridique sur les catastrophes Responsable pour l'Afrique stella.ngugi@ifrc.org

ou consultez : www.ifrc.org/dl

